

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE LOIRE
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Haute Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 422 dossiers de surendettement déposés en Haute-Loire, la commission enregistre une nouvelle contraction significative des dépôts, -22% sur un an, après -9% en 2019.

Les redépôts ont représenté 53,52% de l'ensemble des dossiers en 2020, contre 49,83% en 2019.

La part des redépôts consécutive à une suspension d'exigibilité des créances rebondit à 9,86% en 2020 après 6,97% en 2019.

Recevabilité et orientation

Sur les 422 dossiers déposés, 366 dossiers ont été jugés recevables et orientés par la Commission comme suit :

- . 44,17% des dossiers avec une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier ont été orientés en Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire.
- . 1,08% en Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire ;
- . 54,74% des dossiers ont fait l'objet d'un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la conciliation (ex-négociation amiable) ne concerne plus que les seuls dossiers comportant un bien immobilier.

En 2020, sur les 443 dossiers traités :

- . 13,54% des dossiers se sont soldés par un plan conventionnel de redressement définitif (8% au plan régional et 9% au plan national) ;
- . 31,6% des dossiers ont connu un dénouement avec effacement partiel ou sans effacement (loin des 40% observés au plan régional et 41% au plan national) ;
- . 44,24% des dossiers ont fait l'objet de mesures imposées suite à un Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire (sur la moyenne régionale à 43% mais supérieur au taux national à 39%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes réglant définitivement la situation de surendettement diminue d'un point pour atteindre 76,98% (77,86% en 2019), proche du taux national à 76,2%. La région Auvergne-Rhône-Alpes se trouve nettement au-dessus de la moyenne nationale à 80,6%.

Les solutions non-pérennes incluent les dossiers clôturés (7%), les dossiers irrecevables (2,93%), les mesures imposées d'attente consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances (4,51%) et enfin, les plans conventionnels d'attente consistant également en un réaménagement ou un report des dettes (8,58%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion	<i>Échange épistolaire sur la contestation des dossiers, raison de la forte baisse des saisines et absence de l'historique des dossiers au tribunal</i>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2 réunions	Report trêve hivernale pour la première et pour la seconde, Baisse du nombre de dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions	8 travailleurs sociaux sur le Surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	<i>Pas de représentant en Haute-Loire</i>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion UDAF	Réunion avec nouvelle directrice UDAF, microcrédit
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions banquiers de la place	Rappel obligation de fournir lettre de refus d'ouverture de compte, inclusion bancaire, microcrédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Néant	

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Omission par certains débiteurs de déclarer les biens indivis (usufruit/nue-propriété) ce qui conduit parfois à un ajournement des dossiers.

La commission préconise parfois un plan d'attente pour permettre à la personne surendettée d'en sortir.

Quelques situations juridiques complexes notamment en présence d'un patrimoine : la commission oriente alors certains de ces dossiers en RP sans LJ sur la base des déclarations des surendettés.

Ces difficultés mettent en relief les limites du mode déclaratif qui est un fondement de la déclaration de surendettement

La Commission de surendettement souhaite fluidifier la procédure sur les biens immobiliers en renforçant ses prérogatives.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Constat de retours successifs de personnes surendettées ayant déjà obtenu des mesures imposées de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Préconisation systématique d'un accompagnement budgétaire par la commission.

La faiblesse structurelle des ressources dans un certain nombre de dossiers conduit ainsi à une permanence des redépôts de ces dossiers.

La commission s'interroge sur impact de la crise sanitaire sur les particuliers les plus fragiles.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les échanges avec certains créanciers nécessitent des allers-retours chronophages au regard de leurs réponses inadaptées, notamment du fait d'une maîtrise limitée des outils informatiques.

Les huissiers mandatés par les créanciers ne sont pas systématiquement informés de la recevabilité des dossiers de surendettement et ils continuent les poursuites qui perturbent le fonctionnement de la procédure.

Date : 25 février 2021

Le président de la commission



Eric ETIENNE

Le secrétaire de la commission



Étienne HERAUD

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	541	422	-22,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,83%	53,52%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,97%	9,86%	
Dossiers décidés recevables par la commission	508	366	-28,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,39%	10,11%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	27	13	-51,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,74%	46,15%	
Dossiers orientés par la commission	514	369	-28,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	54,86%	51,76%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,42%	44,17%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,58%	1,08%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,00%	54,74%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	560	443	-20,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	3,57%	7,00%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,82%	2,93%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,71%	44,24%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,25%	0,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,36%	13,54%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	6,07%	4,97%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	9,29%	8,58%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	29,29%	31,60%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	24,82%	27,09%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	12,14%	12,19%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,46%	4,51%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,86%	76,98%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3%	3%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	44%	43%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	14%	8%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	81%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission Haute Loire	Dettes financières	8 864	292	1 071	72,2%	79,6%	9 569	3,0
	dont dettes immobilières	4 609	50	92	37,5%	13,6%	86 133	2,0
	dont dettes à la consommation	4 062	248	780	33,1%	67,6%	8 830	2,0
	dont autres dettes financières	193	156	199	1,6%	42,5%	770	1,0
	Dettes de charges courantes	1 547	301	1 375	12,6%	82,0%	3 476	4,0
	Autres dettes	1 875	209	474	15,3%	56,9%	1 537	2,0
	Endettement global	12 286	367	2 920	100,0%	100,0%	14 000	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région AUVERGNE RHÔNE ALPES	Dettes financières	377 115	9 922	45 039	72,2%	84,0%	13 983	3,0
	dont dettes immobilières	182 774	1 535	2 677	35,0%	13,0%	98 338	1,0
	dont dettes à la consommation	184 375	8 755	35 181	35,3%	74,2%	12 307	3,0
	dont autres dettes financières	9 967	5 659	7 181	1,9%	47,9%	884	1,0
	Dettes de charges courantes	62 807	9 395	36 855	12,0%	79,6%	3 793	3,0
	Autres dettes	82 440	6 699	15 042	15,8%	56,7%	2 000	2,0
	Endettement global	522 362	11 806	96 936	100,0%	100,0%	18 355	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0